



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 08 mars 2018, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18
Date de la convocation		
02/03/2018		
Date d'affichage		
02/03/2018		

L'an deux mille dix huit et le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, Mme MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LAPEYRE, LABEYRIE, LARRIEU, JACQUET, SANTOS, MARQUE ; Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents excusés : M. Gilles GARET ; Mme Brigitte COURALET qui donne procuration à M Bernard HAMEL.

Secrétaire : Bernard HAMEL ; Roger COMBRES pour la partie concernant la caisse des écoles.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JANVIER 2018

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée

- n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

16/01/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 janvier 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 148 – Rue d'Artagnan - Valeur : 110 000 euros – Propriétaire : M. LESCOULIE Pierre – Acquéreurs : M. et Mme CECILIEN Gabriel

14/02/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31 janvier 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 215 – Avenue du Midour - Valeur : 30 000 euros – Propriétaire : Mme MICHEL Christiane – Acquéreur : M. AMARAL AFONSO Christovao

14/02/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13 février 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 341 et AH n° 234 – Rue Nationale - Valeur : 400 000 euros – Propriétaire : SCI LAFFARGUE – Acquéreurs : M. et Mme Olivier ROSKOSCHNY

15/02/2018 : signature du marché public de maîtrise d'œuvre « réhabilitation et extension du club house » avec la société SARL ADXL, représentée par M. Xavier LACOSTE, pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

27/02/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22 février 2018 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section AE n° 187, 189, 190 et 332 – Avenue des Pyrénées - Valeur : 150 000 euros – Propriétaire : Mme CHOQUET Martine – Acquéreur : M. TONOLI Eric

III – FINANCES

Monsieur le maire remercie Monsieur le trésorier (par intérim) de Nogaro, Nicolas BALAINE, pour sa présence à ce conseil municipal.

Pour les chiffres présentés ci-après, Roger COMBRES indique que des explications détaillées ont été données aux élus lors de la réunion « toutes commissions » du 1^{er} mars 2018. Il invite les élus qui n'étaient pas présents à cette commission, à venir à la mairie pour poser toutes éventuelles questions.

Roger COMBRES informe que les dépenses ont été bien respectées par les services et félicite Monsieur le maire pour la gestion saine du budget de la commune.

1. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2017 : budget communal

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2017 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses.....	4 507 495.80 euros
– en recettes.....	4 819 745.55 euros

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal pour 2017

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2017 budget communal

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2017 qui présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	648 011.76	420 221.26	403 730.47	631 520.97
Section d'investissement	-88 325.26		-91480.72	-179 805.98
	559 686.50	-420 221.26	312 249.75	451 714.99

Le Compte Administratif pour 2017 **en éléments réels** (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit comme suit :

Dépenses : **4 415 564.09€**

Recettes : **4 727 813.84€**

Avec opérations d'ordre :

Dépenses : 4 507 495.80€

Recettes : 4 819 745.55€

Les prévisions budgétaires de 2017, en éléments réels, se trouvent réalisées :

- pour la section d'investissement à 59.37% en dépenses et 61.16% en recettes ;
- pour la section de fonctionnement à 95.98% en dépenses et 104.87% en recettes ;
- au total, à 77.89% en dépenses et à 85.50% en recettes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande le détail des dépenses du matériel de transport (article 2182) pour 31.200,00 €.

Roger COMBRES répond qu'il s'agit des véhicules ci-après :

- Camion IVECO : 11.400 €
- Chargeur tracteur bennes : 6.000,00 €
- Renault MASCOTT : 13.800,00 €

Philippe BELLOTTO demande qu'est-ce qui cause le déficit affiché.

Roger COMBRES explique qu'il s'agit d'une absence de subventions prévues et que ce passif est très largement compensé par l'excédent de fonctionnement qui sert à alimenter l'investissement. Par ailleurs, les résultats démontrent une bonne capacité d'autofinancement.

Philippe BELLOTTO estime que l'année dernière, les projets étaient trop ambitieux (travaux du stade, travaux d'assainissement du Bioué, rue Nationale,..), voire orgueilleux. Ces travaux n'ont pas été étalés sur le temps et cela pèse sur le budget de la commune car ils ont été faits tout d'un coup.

Monsieur le maire explique que ces travaux étaient prévus au budget 2017 et que les subventions accordées par les différents partenaires ont permis de mener à bien ces travaux. Il rappelle que ces travaux étaient obligatoires pour se mettre en conformité (en termes d'accessibilité,...).

Philippe BELLOTTO répond qu'il n'y avait aucune obligation de faire ces travaux.

Monsieur le maire maintient que la commune était dans l'obligation de faire ces travaux. Par exemple, pour ce qui est de l'assainissement, la non-mise en conformité aurait eu pour conséquences des refus de permis de construire et des paiements d'amende auprès de l'Europe.

Patrick FRANCH ajoute que des travaux sont régulièrement faits chaque année et que cela n'est pas particulier à l'année dernière. Il est élu depuis plusieurs mandats et confirme qu'il y a toujours eu des travaux, à chaque mandat. Les chiffres importants présentés peuvent peut-être faire peur, mais cela est tout à fait normal.

Roger COMBRES indique que la capacité d'emprunt de la commune est de 250.000,00 €/an. L'an dernier, les taux d'intérêts étant exceptionnellement bas, un emprunt de 500.000,00 € a

été effectué, en précisant pour 2018 qu'il ne devrait pas y avoir d'emprunt. Les engagements seront tenus.

Philippe BELLOTTO demande à combien s'élève l'épargne nette.

Roger COMBRES répond que l'épargne nette s'élève à 211.413,90 €. Ce chiffre est correct et convient pour préparer le budget 2018.

Monsieur le maire insiste sur le fait que les projets ont été raisonnables et les chiffres bien maîtrisés. Les engagements de début de mandat ont été respectés : les impôts n'ont pas été augmentés et ils ont même diminué lors du transfert de la compétence enfance jeunesse vers la CCBA.

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2017

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2017	403 730.47€
- Report à Nouveau (excédent reporté).....	227 790.50 €
- Résultat de fonctionnement cumulé.....	631 520.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	-179 805.98 €
- Solde des restes à réaliser	-146 499.00€
- Besoin de financement total.....	326 304.98€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 326 304.98 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 305 215.99 €

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2017

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Voici, ci-après, une copie du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2017.

DECISION ET FORME	NATURE OBJET	PRIX	VENDEUR	ACQUEREUR	DATE – ACTE EFFET
Délibération du 27/02/2017	Terrain cadastré AE 199 et AD 109	80 560€	Laurent et Michel ESTENAVE	COMMUNE DE NOGARO	ACTE NOTARIE du 22/09/2017
Délibération Du 11/07/2016	Immeuble Cadastré AH 210	20 000€	COMMUNE DE NOGARO	Hervé CHEYLAT	ACTE NOTARIE du 16/12/2016

Monsieur le maire demande à l'assemblée de lui donner acte de cette communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2017

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2017 (Caisse des écoles)

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2017 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : **202 209.56€**
- en recettes : **217 390.57€**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le président à l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Monsieur le président ouvre le débat.

Pour le bilan cantine, Roger COMBRES rappelle que désormais la totalité des dépenses du personnel est intégrée dans ce bilan et qu'une subvention d'équilibre est votée. Cela permet plus de clarté.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :**
– **ADOPTE** le compte de gestion de la caisse des écoles
Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2017 (Caisse des écoles)

Parallèlement à l'examen du compte administratif de la commune, Monsieur le président soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Administratif pour l'exercice 2017 du service annexe : Caisse des Ecoles.

Le compte administratif pour 2017 en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à à **202 209.56 euros** en dépenses et **217 390.57 euros** en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	617.57	-617.57	18 723.27	18 723.27
Section d'investissement	- 4 107.15		-3 542.26	-7 649.41
TOTAL	-3 489.58	-617.57	15 181.01	11 073.86

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande le coût de facturation d'un repas.

Monsieur le maire informe que le prix de revient d'un repas est de 6,52 € et qu'il est facturé 4,70 € pour les non-nogaroliens et 2,00 € pour les nogaroliens (une compensation financière est versée par la commune pour atteindre les 4,70 €).

Roger COMBRES informe que le coût denrée/repas est de 2,21 € (avant 2,10 €) et ce qui pèse dans le budget, ce sont les coûts du personnel (car le temps de préparation pour faire du « fait maison » à partir de produits frais, bio,... est plus important).

Monsieur le président quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :
– **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017
Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7. Affectation du résultat de l'exercice 2017 (Caisse des écoles)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, il appartient au comité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le président rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 201718 723.27€
- Report à Nouveau (excédent reporté)..... 0.00€
- Résultat de fonctionnement cumulé.....18 723.27€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) -7 649.41€
- Solde des restes à réaliser 0.00€
- Besoin de financement total.....7 649.41€

Monsieur le président ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 7 649.41€
 - 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 11 073.86€

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2017 : service assainissement

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du service public de l'assainissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2017 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses :626 377.11 **euros**
- en recettes :834 911.79 **euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du service assainissement exercice 2017.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2017 : service assainissement

Monsieur le maire soumet à l'examen de l'assemblée le Compte Administratif du Service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

L'assemblée trouvera en annexe du présent rapport copie de la vue d'ensemble de ce document comptable.

Il ressort de ce document que l'exercice 2017, **en éléments réels** (hors reports et opérations d'ordre) et toutes sections confondues, s'établit à 597 586.71 euros en dépenses et 806 121.39 euros en recettes (*avec opérations d'ordre : 626 377.11€ en dépenses et 834 911.79€ en recettes*)

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section d'exploitation	207 209.17	-65 326.45	89 254.59	231 137.31
Section d'investissement	-83 247.45		119 280.09	36 032.64
TOTAL	123 961.72	-65 326.45	208 534.68	267 169.95

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES observe une augmentation de la consommation de l'eau à Nogaro. Le budget présente des chiffres corrects puisqu'un emprunt avait été réalisé.

Jean-Claude DROUARD demande si le reste à réaliser correspond à la réalité au niveau des dépenses d'investissement pour mener à bien les 3 tranches de travaux d'assainissement du Bioué (crédit ouvert d'un million d'euros).

Roger COMBRES répond par l'affirmative.

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du service assainissement exercice 2017.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

10. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2017.....	89 254.59€
- Report à Nouveau (excédent reporté).....	141 882.72€
- Résultat de fonctionnement cumulé.....	231 137.31€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	36 032.64€
- Solde des restes à réaliser.....	112 243.00€
- Besoin de financement total.....	0.00€

Monsieur le maire ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....0.00€
 - 2- Affectation à l'excédent à reporter.....231 137.31€

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11. Adoption compte de gestion 2017 : budget annexe Lotissement Montrouge

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis, en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du lotissement MONTRouGE qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2017 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses.....	69 043.08€
– en recettes.....	69 043.08€

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal pour 2017

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

12. Adoption Compte administratif 2017 : budget annexe Lotissement Montrouge

Parallèlement à l'examen du Compte Administratif de la commune, Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte administratif du budget annexe lotissement Montrouge.

Il ressort de ce document que l'exercice 2017, en éléments réels et toutes sections confondues, s'établit à **34 521.54€** en dépenses et **34 521.54€** en recettes (*avec opérations d'ordre : 69 043.08€ en dépenses et 69 043.08€ en recettes*) ; il présente le résultat suivant en conformité avec le compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	0.00		0.00	0.00
Section d'investissement	0.00		0.00	0.00

	0.00		0.00	0.00
--	------	--	------	------

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si les travaux ont repris.

Joseph BELTRI répond que pour des raisons météorologiques, les travaux n'ont pas pu reprendre pour le moment.

Monsieur le trésorier indique que ces gestions de stock font que ces résultats sont à zéro.

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du service annexe lotissement exercice 2017
Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

13. Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 2 585 688€

Conformément aux textes applicables, Je vous propose de faire application de cet article à hauteur de **13 045.64 €** (<25% x 2 585 688€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ Mobilier cantine scolaire	511.78€ (article 2184)
➤ Armoire négative cantine scolaire	4 077.60€ (article 2188)
➤ Matériel services techniques	202.20€ (article 2188)
➤ Matériel bibliothèque	145.50€ (article 2188)
➤ Acquisition aspirateur	576.00€ (article 2188)
➤ Mobilier école élémentaire	5 519.58€ (article 2184)
➤ Pose éclairage LED salle animation	2 012.98€ (article 21318)

Monsieur le maire ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 13 045.64 €
- **DÉCIDE** d'inscrire les dépenses d'investissement susmentionnées au budget de la commune pour 2018.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Adoption des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°6

OBJET

Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme portant sur :
Modification de l'article 6 de la zone Ua - implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques –
Modification de l'article 7 de la zone U – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Modification de l'article 11 de la zone Ua – aspect extérieur
Modification de l'article 13 de la zone U – espaces libres et plantations - espaces boisés classés

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que ces modifications du PLU permettront notamment à l'hôpital de déposer une demande de permis en bonne et due forme pour réaliser les travaux. Par ailleurs, le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) sera abordé dans un prochain conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée n°6 sera mis à la

disposition du public à la mairie du 22 Mars 2018 au 23 Avril 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 le lundi, 17h30 les autres jours. Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

- **DÉCIDE** que conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

V. PERSONNEL

1. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de Nogaro à la commune de Panjas

Suite à la fermeture de la piscine municipale et afin de permettre le maintien de l'apprentissage des scolaires, Monsieur le maire informe que la commune de PANJAS est favorable à une ouverture de sa propre piscine municipale. En contrepartie, le maître nageur de la collectivité de Nogaro est mis à la disposition de la mairie de PANJAS à titre gratuit, du lundi 28 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018.

Par ailleurs, le MNS (Maître Nageur Sauveteur) qui assurait la surveillance de la piscine de Panjas au mois d'août n'est plus disponible. Aussi, la commune de PANJAS sollicite la commune de NOGARO pour une mise à disposition du maître nageur pour assurer ce remplacement, à titre payant, du mardi 1^{er} août 2018 au vendredi 31 août 2018.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si la commune de Panjas a besoin d'un MNS pour le mois de juillet.

Monsieur le maire répond par la négative ; la commune de Panjas a déjà un MNS pour juillet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui a lieu le 19/03/2018 et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO auprès de la commune de PANJAS, du lundi 28 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018 et du mardi 1^{er} août 2018 au vendredi 31 août 2018 ;

- **prend acte** qu'il n'est pas prévu de participation financière de la commune de PANJAS pour la 1^{ère} période (lundi 28 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018) et qu'il est prévu une

participation financière de la commune de PANJAS pour la 2^{ème} période (du mardi 1^{er} août 2018 au vendredi 31 août 2018) ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de Communes du Bas Armagnac à la commune de Nogaro

Depuis le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac (CCBA) le 1^{er} janvier 2015, un agent de la CCBA était mis à disposition auprès de la bibliothèque municipale à hauteur de 15h00 hebdomadaires (pendant l'année scolaire) du 16/04/2015 au 31/03/2016, puis du 01/04/2016 au 31/03/2018.

Aujourd'hui, pour des raisons médicales, cet agent souhaite reprendre son travail sur la base d'un mi-temps thérapeutique. Aussi, la CCBA propose de modifier cette mise à disposition à la bibliothèque sur la base de 17h/semaine tout le long de l'année. Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES explique que cette démarche est faite pour venir en aide de l'agent et de la CCBA. Toutefois, ces 2 heures supplémentaires ne sont pas du tout superflues. L'agent a du travail et ses missions sont réalisées avec succès (ateliers d'écritures,...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui a lieu le 19/03/2018 et du conseil communautaire du 06/03/2018, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le principe de passation et les termes de la convention conclus pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de la CCBA auprès de la commune.
- **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le maire pour sa mise en œuvre.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport sur table n°1 : Vœu pour un accès aux soins urgents spécialisés en moins de 30 minutes pour chaque gersoise et gersoises

Par délibération du 12 décembre 2017, Monsieur le maire rappelle que l'assemblée a émis un vœu pour le soutien de l'antenne SMUR du centre hospitalier de Condom.

En complément, la commune a été destinataire d'une demande du « Comité gersois pour le développement et la défense du service public de santé » pour une demande de soutien pour un accès aux soins urgents spécialisés en moins de 30 minutes pour chaque gersoise et gersoises.

L'accès à la prise en charge d'une urgence vitale en moins de trente minutes est une exigence médicale et civique.

23 % de la population du Gers est à plus de trente minutes d'un service d'urgence médicale. A ce nombre s'ajoutent les habitants (48 000) couverts par le SMUR de Condom qui est immobilisé toutes les nuits. L'égalité d'accès aux urgences doit être garantie.

Du fait de la fragilité actuelle des services d'urgences d'Auch et de Condom, le droit à l'accès ne cesse de régresser dans le département du Gers.

Avec 10 établissements hospitaliers publics, le département du Gers bénéficie d'un maillage sanitaire public permettant de répondre au critère de moins de 30 minutes dans l'accès à des soins urgents spécialisés.

Des mesures exceptionnelles doivent être prises rapidement pour que les services d'urgences d'Auch et de Condom aient les moyens humains pour remplir leur mission.

Une réflexion au niveau départemental doit être organisée par les pouvoirs publics pour élaborer un plan d'organisation sanitaire s'appuyant sur le maillage hospitalier actuel afin de répondre aux besoins sanitaires de la population, avec la participation des citoyens dans leur diversité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE D'APPORTER** le soutien indéfectible du conseil municipal au « Comité gersois pour le développement et la défense du service public de santé » ;
- **DÉCIDE DE DEMANDER** un accès aux soins urgents spécialisés en moins de 30 minutes pour chaque gersoise et gersois.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES - Projet d'alimentation durable :

Monsieur le maire a invité Hugo DEREYMEZ, chef-cuisinier de la cantine scolaire, à venir présenter les 1^{ers} constats issus de son travail de recherche qu'il effectue actuellement, à titre personnel, dans le cadre d'une formation pour obtenir un Diplôme Universitaire. Son projet d'étude est intitulé « Projet alimentaire territorial visant à l'harmonisation et au développement d'une restauration durable de qualité pour l'ensemble des cantines scolaires du territoire du Bas Armagnac ».

Ainsi, par sa présence à ce conseil municipal, Hugo DEREYMEZ partage les premiers éléments d'information qu'il a pu récolter, car les chiffres sont assez surprenants. Cette phase de diagnostic est établie sans interprétation pour le moment (cela se fera dans un deuxième temps), toutefois cela permet aux élus de l'assemblée d'obtenir une vision globale sur l'alimentation du territoire.

Tout d'abord, Hugo DEREYMEZ explique ce qu'est un projet d'alimentation durable : « une organisation visant à adapter aux caractéristiques environnementales, agricoles et économiques d'un territoire, un projet social partagé et gouverné, ayant pour but d'améliorer durablement le bien-vivre de la population par l'alimentation ». Pour cela, il est nécessaire de:

- Structurer l'économie agricole
- Développer l'agriculture sur le territoire
- Consolider des filières territorialisées (production, transformation, distribution)
- Mettre en œuvre un système alimentaire territorial
- Développer la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique
- Développer la qualité de l'alimentation

Ce sujet s'inscrit dans les grandes politiques publiques, notamment avec la loi d'avenir pour l'agriculture (datée de 2014) : « *Le programme national pour l'alimentation encourage le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs et consommateurs. Il prévoit notamment des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective, publique comme privée, en produits agricoles de saison ou en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique* ».

L'alimentation est un sujet central d'importance majeure qui touche tout le monde sans exception :

- **Un sujet de santé publique** : Hippocrate (460 avant JC) disait « *que ton alimentation soit ta première médecine* ». Or, aujourd'hui, une étude sur l'alimentation d'un enfant de 10 ans en 2010 a démontré qu'en une seule journée, il ingère 128 résidus de polluants ingérés dans la journée qui représentent 81 molécules différentes, 36 pesticides différents, 47 substances différentes soupçonnées cancérigènes et 37 perturbateurs endocriniens (Étude « générations futures »).
- **Un sujet social** - le droit à l'alimentation : « *La sécurité nutritionnelle existe lorsque tous les êtres humains, à tout moment, peuvent consommer en quantité suffisante une nourriture de qualité appropriée en termes de variété, de diversité, de teneur en nutriments et de sécurité sanitaire pour satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires et ainsi mener une vie saine et active, tout en bénéficiant d'un environnement sanitaire et de services de santé, d'éducation et de soins adéquats* ». (FAO/Division de la nutrition et de la protection des consommateurs, mars 2012)
- **Un sujet économique** : sur le territoire du Bas-Armagnac, voici le nombre de repas consommé par jour et par an :
 - 8 872 habitants X 3 repas = 26 616 repas / jour
 - 26 616 repas X 365 jours = 9 714 840 repas /an

Ainsi, en moyenne un repas (adulte/adolescent) représente 800 g net de nourriture (source PNNS), donc sur un an le territoire consomme 7 771 tonnes de nourriture, dont 2 776 tonnes de fruits et légumes, 2 776 tonnes de céréales et féculents, 200 tonnes de viande et poisson et 200 tonnes de produits laitiers. Pour un budget avec un coût matière (prudent) de 2,00 € par personne et par repas, le budget alimentaire du territoire peut être estimé à 9 714 840,00 repas/an X 2,00 € = 19.429.680,00 €, soit **près de 20 millions d'euros...**

A cela s'ajoute le coût économique et sociétal induit par la mauvaise alimentation (allergies, diabète, cancer, sur-poids, obésité, maladies cardiovasculaires...)

Ainsi, avec une alimentation durable, il s'agit de construire une action concertée (co-construite) multisectorielle et transversale.

Le territoire du Bas-Armagnac a une superficie de 237,2 Km carrés, avec 8872 habitants soit une densité moyenne de 37,5h/Km² et la moyenne mensuelle des revenus nets est de :

- 2130,00 € en France
- 2.023,00 € en Occitanie
- 1.831,00 € dans le Gers
- 1.706,00 € sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac... donc, des chiffres bien en dessous de la moyenne nationale.

Hugo DEREYMEZ présente des éléments qui l'ont interpellé :

- Un environnement rural et agricole dominé par les grandes cultures notamment du maïs et de la vigne faisant largement appel aux traitements phytosanitaires et aux intrants chimiques, donc un environnement fortement soumis aux pesticides.

(à noter qu'en région PACA (cavaillon) une étude sur les pesticides dans l'atmosphère a révélé la présence dans l'air de 36 pesticides sur 43 recherchés...)

- Une offre alimentaire locale pauvre et non structurée. 83% de l'offre provient du supermarché de Nogaro. Il n'y a qu'un seul marché et il n'y a pas de magasin de producteurs et pas de magasins en bio. La nourriture importée ne profite pas à l'économie locale mais aux territoires voisins. On exporte la nourriture de qualité pour importer de la mauvaise qualité...

Hugo DEREYMEZ affirme "manger local, oui mais bio". Effectivement, l'engouement pour les produits alimentaires locaux est en partie lié à l'attente de moindres impacts environnementaux, et en particulier d'une distance parcourue par les produits moins importante. Or, c'est la phase de production qui pèse en réalité le plus dans les impacts environnementaux et en particulier sur les bilans carbone (29 % du total contre 6 % pour le transport).

Hugo DEREYMEZ explique que la restauration collective est très disparate et laisse apparaître de fortes inégalités. Un manque évident d'informations et de connaissances de la population est constaté (il s'appuie sur les récents résultats d'enquêtes dans la restauration scolaire du territoire). La grande surprise est que les parents sont satisfaits que leur enfant mange une nourriture saine ou pas. Certaines habitudes sont ancrées et des convictions sont à déconstruire.

Le manque d'implication des pouvoirs politiques sur le sujet est également constaté. Aucune gouvernance ne semble s'intéresser sur la question de l'alimentation durable. Or, des collectivités de territoires limitrophes s'y intéressent (Val d'Adour,...). Il s'agit pourtant d'un réel levier pour dynamiser le territoire. Les producteurs vont vendre leur produit ailleurs car ils estiment qu'ici il n'y a pas d'intérêt.

Hugo DEREYMEZ souhaite rendre hommage à la ville de Nogaro de s'en être occupé.

Pour finir, Hugo DEREYMEZ pose les questions ci-après :

- Comment impliquer les acteurs pour une co-construction?
- Quelle gouvernance pour se saisir du sujet et agir?
- Comment former et informer la population?

Il explique qu'après cette 1^{ère} phase de diagnostic, ce sera la phase des propositions. Il espère vivement qu'il y aura une gouvernance qui se saisira du sujet.

Philippe BELLOTTO demande si les mandarines, les bananes et les lichis rentrent dans l'alimentation durable et s'il y a des dépenses « carbone » à prendre en compte.

Hugo DEREYMEZ répond que la cantine scolaire achète des denrées de ce type (tout comme le chocolat, le café, la banane...) mais elles sont bios et produits selon les règles du commerce équitable, pour la juste rémunération de producteurs. Mais, même avec un cahier des charges draconien, des pesticides dans les produits bios sont toujours trouvés. Le transport est inférieur à 30% dans l'impact écologique. Les 70% représentent le mode de production.

Monsieur le maire remercie Hugo DEREYMEZ pour cette présentation et cette sensibilisation pour une alimentation durable sur le territoire. Les membres de l'assemblée prennent acte de ces éléments d'information. Monsieur le maire indique que l'on ne peut pas imposer les choses aux autres partenaires locaux car cela ne déboucherait sur rien de concret.

Hugo DEREYMEZ conclut en indiquant que tous les territoires qui se sont engagés dans un projet d'alimentation durable ne le regrettent pas.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Bernard HAMEL

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 08 mars 2018
Le Maire
Christian PEYRET

Pour la partie caisse des écoles
La secrétaire de séance
Roger COMBRES